



SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT

À PROPOS DE CETTE REVISION

Le tableau 1 a été révisé pour corriger le nombre de participants à la CTCA et inclure le nombre de participants à la Session extraordinaire de 2023. Le paragraphe 12 a été modifié en conséquence.

OBJECTIF

1. Soumettre, pour examen du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions (FPR) à l'appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI a été mis en place par la Commission en 2010 à travers l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité Scientifique et de ses Groupes de Travail.
3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être issu d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme toute Partie contractante (Membre) relevant de la catégorie de revenu « faible » ou « moyen », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (voir l'Appendice du Règlement financier de la CTOI).
4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et cinq organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application, la Commission et les Sessions extraordinaires de la Commission).
5. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de bénéficier du FPR.

Près de 2,8 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010. Les dépenses annuelles moyennes s'élèvent à environ 253 000 USD.***

6. De 2011 à 2023, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR a augmenté, de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Le CTCA (tenant plusieurs réunions), les sessions extraordinaires de la Commission et l'inclusion du GTMOMCG ont accru la demande de prise en charge par le FPR et ont aussi nécessité d'obtenir des exemptions à l'allocation actuelle de 25 % du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).
7. Les dépenses totales du FPR pour la période 2010 à 2023 se situaient à 2 771 316 USD (Tableau 2). Sur ce montant, 2 166 162 USD ont été financés à partir du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 604 949 USD ont été financés à partir de contributions extrabudgétaires.

8. Notant que les deux premières années du FPR avaient été financées à partir de « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne annuelle des dépenses pour les neuf années suivantes (2012-2019) ainsi que pour 2022-2023 se situait à 252 990 USD. Les années affectées par la COVID-19 (2020 et 2021) ont été exclues de ce calcul.

BUDGET DE 2023 ET UTILISATION

9. La Commission a établi le budget approuvé pour 2023 à zéro avec une allocation pour imprévus permettant d'utiliser jusqu'à 150 000 USD du Fonds de roulement afin d'augmenter le solde de 2022. Face à l'augmentation de la demande et à des coûts de voyage plus élevés, la Commission a approuvé l'utilisation de fonds supplémentaires pour le FPR jusqu'à une dépense totale de 290 000 USD en 2023. Un total de 220 000 USD a été transféré du fonds principal de la CTOI au FPR. Le FPR a été également accru de 17 000 USD de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine et de 2 235 USD d'intérêts versés sur le compte par la FAO.
10. Les restrictions de voyages imposées par la Covid-19 ont été totalement levées en 2023, entraînant la reprise des réunions en présentiel et des réunions hybrides.
11. L'ajout d'une Session extraordinaire a accru la participation globale au FPR en 2023.
12. Les dépenses totales du FPR en 2023 ont totalisé 300 179 USD et ont couvert les frais de 143 participants. Cela représente le deuxième plus haut taux d'utilisation du FPR en une seule année depuis le début du Fonds.
- D'après le système financier de la FAO, le solde des fonds du FPR au 31 décembre 2023 était de 8 153 USD.

Tableau 1. Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

	Fonds de Participation aux Réunions									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
GT Thons néritiques	13	9	10	11	7	6	0	0	0	8
GT Thons tempérés	3	-	4	-	-	1 Prép + 4 principales	0	0	0	0
GT Poissons porte-épée	8	9	6	8	5	8	0	0	0	6
GT Écosystèmes et prises accessoires	5	8	10	7	6	9	0	0	0	5
GT Méthodes	6	6	9	5	2	7	0	0	0	4
GT Collecte de données et statistiques	3	5	6	10	9	8	0	0	0	4
GT Thons tropicaux	6	6	12	11	9	12	0	0	0	5
Comité Technique sur les Procédures de Gestion	-	-	-	13	8	6	0	0	0	17
Comité Scientifique	12	14	12	14	13	11	0	0	26	8
Comité d'Application	12	10	14	13	10	10	0	0	18	14
Comité Permanent d'Administration et des Finances	8	10	14	11	7	10	0	0	20	17
Commission	13	10	14	15	10	11	0	0	22	17

Session extraordinaire de la Commission										17
Comité Technique sur les Critères d'Allocation	-	-	10	-	13	7	0	0	25	15
Comité Technique sur l'Évaluation des Performances					13	7	0	0	0	0
GT Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion					10	0	7	0	0	6
Total participants FPR	89	87	121	118	122	117	7	0	111	143
Dépenses (USD)	242 517 USD	207 073 USD	285 088 USD	202 945 USD	250 903 USD	246 546 USD	21 324 USD	0	288 671 USD	300 179 USD

Tableau 2. Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-23.

Année	Solde début d'année	Fonds ordinaires supplémentaires	Fonds extrabudgétaires supplémentaires	Suppléments (intérêts/paiements FAO)	Dépenses totales (USD)	Dépenses engagées du budget ordinaire (USD)	Dépenses engagées extrabudgétaires (USD)	Solde fin d'année	Source extrabudgétaire
2010	200 000				57 429	57 429	0	142 571	Allocation initiale du FPR des « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	142 571	14 615			157 186	157 186	0	0	
2012	0	126 010	69 492		195 502	126 010	69 492	0	Australie
2013	0	240 547	75 405		315 952	240 547	75 405	0	Australie
2014	0	118 519	124 000	(2)	242 517	118 517	124 000	0	Australie, BOBLME, Projet thonier ZADJN
2015	0	118 387	88 417	(1 497)	207 073	118 656	88 417	(1 766)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2016	(1 766)	200 000	77 604	(3 461)	285 088	211 022	74 066	(12 711)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2017	(12 711)	200 000	20 000	1 150	202 945	182 945	20 000	5 494	Chine
2018	5 494	200 000	49 439	3 784	250 903	200 000	50 903	7 814	Australie, Chine
2019	7 814	200 000	46 337	1 683	246 546	200 000	46 342	9 288	Australie, Chine
2020	7 814	250 000	31 414	1 582	21 324	0	21 324	269 486	Australie (13 414 USD), Chine (18 000 USD)
2021*	269 486	25 000	18 000	495		0	0	312 981	Chine (18 000 USD)
2022*	312 981	25 000	18 000	1 787	288 671	270 671	18 000	69 097	Chine (18 000 USD)
2023	69 097	220 000	17 000	2 235	300 179	283 179	1 700	8 153	Chine (17 000 USD)
TOTAL					2 771 316	2 166 162	604 949		

DISCUSSION

La demande de prise en charge par le FPR en 2023 a été bien plus élevée que prévue et le budget du FPR de 2024 pourrait ne pas être suffisant pour couvrir la demande.

13. Le solde du FPR à la fin 2023 s'élevait à 8 153 USD. La Commission a établi le budget du FPR de 2024 à 250 000 USD avec une allocation pour imprévus permettant d'utiliser jusqu'à 40 000 USD du Fonds de

roulement afin d’augmenter le FPR si des fonds supplémentaires s’avèrent nécessaires. Par conséquent, le montant total disponible est de 298 153 USD (250 000 USD + 40 000 USD + solde de 8 153 USD).

14. En raison des coûts de voyage actuellement élevés et d’un calendrier de réunions prévues pour 2024 très chargé, le montant de 298 153 USD pourrait ne pas être suffisant pour répondre à la demande.
15. Il est demandé au CPAF de fournir une orientation au Secrétariat sur la façon de gérer le budget du FPR de 2024 au cas où les fonds ne seraient pas suffisants.
 - La stratégie par défaut pour le Secrétariat, si une allocation additionnelle n’est pas mise à disposition, serait de prioriser l’éligibilité au FPR (Tableau 3). Conformément au point 2 du Règlement intérieur du FPR, la priorité sera donnée :
 - tout d’abord aux Membres éligibles de pays les moins avancés (PMA) (sur la base de la [classification des Nations Unies](#)) ;
16. Il est proposé de donner une autre priorité selon la classification de la Banque mondiale (se reporter à l’Appendice 7 du Rapport de la S26 pour consulter les classifications de la BM – [ici](#)). Par conséquent :
 - La deuxième priorité sera accordée aux Membres éligibles dont la classification de la Banque mondiale est « faible » — Il est à noter que ce groupe n’inclut actuellement que des Membres de PMA ;
 - La troisième priorité sera accordée aux Membres éligibles dont la classification de la Banque mondiale est « Intermédiaire »— Il est à noter toutefois que ce groupe inclut 15 Membres et que des critères de priorisation supplémentaires pourraient être requis.

Tableau 3. Classification des Membres de la CTOI aux fins du Fonds de Participation aux Réunions de 2024

Pays les moins avancés	Classification de la BM « Faible »	Classification de la BM « Intermédiaire »
Bangladesh, Comores, Madagascar, Mozambique, Somalie, Soudan, Tanzanie et Yémen	Madagascar, Mozambique, Somalie, Soudan et Yémen	(Bangladesh), Chine, (Comores), Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Malaisie, Maldives, Maurice, Pakistan, Philippines, Afrique du sud, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande

17. D’autres contraintes d’éligibilité relatives à la soumission des documents prérequis et à l’allocation de fonds aux réunions scientifiques et non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur) s’appliqueront également.

Le budget du FPR de 2025 et le budget proposé pour 2026 pourraient ne pas être suffisants pour répondre à l’augmentation de la demande prévue et à des coûts de voyage plus élevés

18. Les budgets du FPR proposés pour 2025 et 2026 (250 000 USD, respectivement) pourraient ne pas être suffisants pour répondre à la demande de prise en charge par le FPR et à l’augmentation des coûts de voyage (vols et logement/indemnités repas).
19. Il est demandé au CPAF d’étudier cette situation et, si nécessaire, de fournir une orientation à la Commission sur la façon de gérer le risque de l’absence de fonds suffisants pour couvrir la demande de prise en charge par le FPR en 2025 et les années à venir. Certaines options pourraient consister à :
 - Maintenir le budget annuel du FPR à 250 000 USD
 - Augmenter le budget annuel

- Changer la source de financement du FPR (c.-à-d. utilisation des contributions, du FdR, ou une combinaison des deux).
20. En ce qui concerne le 3^{ème} point ci-dessus, étant donné que le FdR se situe actuellement à 6 345 624 USD, il pourrait être avantageux pour le CPAF d'envisager de financer exclusivement le FPR à partir de ce fonds. Cela permettrait une plus grande souplesse dans le montant de financement disponible pour le FPR mais nécessiterait l'approbation de la Commission étant donné que les contributions des membres seraient réduites en conséquence.
21. Le règlement intérieur actuel pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI) est très normatif mais est devenu difficile à opérationnaliser compte tenu de la forte demande de prise en charge par le FPR. Il est également difficile de prévoir son utilisation, maintenir l'attribution budgétaire de 75%:25% aux réunions scientifiques et non-scientifiques et gérer le fond sur l'année civile. Ces facteurs ainsi que le niveau de financement plafonné actuel augmentent le risque de ne pas disposer de fonds suffisants pour prendre en charge la participation de Membres éligibles aux réunions de la dernière partie de l'année (comme la réunion du Comité Scientifique).
22. Le CPAF20 a demandé une révision du Règlement intérieur du FPR par le biais d'un groupe de travail restreint, y compris du budget et de l'efficacité de la procédure pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI). Ce groupe de travail restreint pourrait étudier plus avant l'utilisation potentielle du FdR pour remédier à ces problèmes.

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2024-SCAF21-05 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.
- b) **PRENNE NOTE** de la contribution extrabudgétaire apportée au FPR.
- c) **FOURNISSE UNE ORIENTATION** à la Commission quant à la façon de gérer le risque de l'absence de fonds suffisants pour couvrir la demande de prise en charge par le FPR en 2024 et les années à venir et quant à savoir si l'utilisation du FdR pourrait atténuer ce risque.
- d) **RECOMMANDE** à la Commission de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, l'allocation actuelle de 75%:25% du FPR aux réunions scientifiques et non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI) en 2025.